

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 3549)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
M. Gremetz  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 11**

Supprimer l'alinéa 33 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi propose dans certains cas, et le Sénat n'est pas revenu sur ce point, de donner compétence au président de la commission pour régler ces cas par ordonnances. Cet avis de compatibilité pourra être délivré dans le cas où l'activité envisagée est « manifestement compatible avec les fonctions antérieures de l'agent. » Or, cette notion de « manifestement compatible » est assez floue et risque d'engendrer des abus. Il apparaît en effet problématique de donner à une seule personne le pouvoir de juger de la prise illégale d'intérêt. Seule la collégialité permet une garantie d'indépendance et d'impartialité.